

Critères d'éligibilité au Prêt d'honneur *Initiative Remarquable*

« PHIR »

Les bénéficiaires :

Les personnes physiques :

- Créateurs, repreneurs ou développeurs d'une entreprise implantée sur le périmètre d'intervention de la plateforme;
- bénéficiaires d'un prêt d'honneur préalablement accordé par Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne.

Les projets éligibles :

Projets de création, reprise ou développement d'entreprise :

- Moins de 10 ETP au moment du prêt
- Ayant un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros HT
- Créant au moins un emploi
- Comportant des caractéristiques remarquables dans les domaines environnementaux, sociétaux, territoriaux ou de l'innovation,

Les caractéristiques du PHIR:

Le prêt d'honneur PHIR est un prêt personnel :

- sans intérêt (prêt à taux 0%)
- sans demande de garanties
- d'un montant variant de 5 000 € à 25 000 €
- avec une durée de remboursement entre 3 et 5 ans
- avec un différé de remboursement exceptionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois
- et accordé en complément du prêt d'honneur octroyé par Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne.

Procédure d'obtention d'un PHIR:

- Contacter Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne afin d'enregistrer la demande de prêt d'honneur Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne + PHIR.
- Envoyer le dossier de présentation complet (étude de marché, prévisionnel sur 3 ans, CV, projet de bail, projet de statuts, 3 derniers bilans, compromis de vente et dossier de synthèse) afin que Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne puisse rencontrer le porteur de projet et émettre une demande de préaccord sur le montant et les critères d'éligibilité auprès de Initiative France.
- Une fois le préaccord obtenu, le dossier de demande de prêt d'honneur peut être envoyé aux membres du Comité d'Attribution pour l'étude de l'octroi des deux prêts.